

CC2303FI02 Convention moyens et objectifs CIAS

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHELIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	REP	GENTIL Jean-Christophe	ROSTAN Corinne
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	AE		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		PASQUES Jean-Marie
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	AE	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	AE		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	AE	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 49	Représentés : 10	Votants potentiels : 59	Absents/Excusés : 8
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC1901FI02 du 28 janvier 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et l'agglomération,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités selon lesquelles le CIAS et RT mettent à leur disposition réciproque des moyens facilitant l'exercice de leurs compétences, étant précisé que suite au départ du gestionnaire RH du CIAS fin 2022, il a été fait le choix de procéder à un nouveau recrutement sur un poste nouvellement créé au sein de la direction RH de RT et de mutualiser les moyens pour l'ensemble des missions RH du CIAS et de RT.

Considérant que cette nouvelle convention de mise à disposition de moyens entre les deux entités prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Rambouillet Territoires,

PRECISE que les écritures comptables sont inscrites au budget principal de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023.

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CIAS) ET RAMBOUILLET TERRITOIRES (RT)**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Sise 22 rue Gustave Eiffel – ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Représentée par Monsieur Thomas GOURLAN, Président
Ci-dessous appelée CA RT

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Sis 14 rue Gustave Eiffel – ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Représenté par Monsieur Thomas GOURLAN, Président représenté par Madame Véronique MATTEU, Vice- Présidente en charge de l'Action sociale et de la Santé,
Ci-dessous appelé CIAS,

Préambule

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Contrie, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Contrie d'Ables Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du 26 janvier 2017, portant création d'un CIAS, suite à la dissolution des CIAS de la CART et de la CAPY, doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°CC1511AD03 et n°CC1511AD05 du 25 novembre 2015 relatives aux conventions de mise à disposition des Relais Intercommunales d'Assistantes Maternelles (RIAM) installées sur les communes des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines,

Considérant la mise à disposition du Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles (RIAM) situé sur la commune d'Ables,

Exposé des motifs

La CA RT et le CIAS ont organisé leurs services dans la perspective d'un renforcement des services rendus au public et de l'optimisation des moyens engagés au titre de l'action communautaire.

Dans cette optique, le CIAS et la CA RT, structure de rattachement, se sont rapprochés pour déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions qui leur sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord.

Dans ce contexte, la CA RT a décidé de mettre à la disposition du CIAS certains de ses services et de ses équipements dans le but de faciliter l'exercice de ses compétences.

D'un commun accord, et suite au départ de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines du CIAS, il a été convenu de renforcer la Direction RH de la CA RT en y intégrant un personnel supplémentaire afin de prendre en charge la gestion intégrale RH du CIAS.

Dans le même cadre, le CIAS met à la disposition de la CA RT ses services et ses équipements, dans la limite de leur disponibilité concourant à la réalisation de leurs missions, relevant de la compétence du CIAS.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CA RT et le CIAS mettent à leur disposition réciproque des moyens facilitant l'exercice de leurs compétences.

Les fonctions assurées consistent en des tâches matérielles ou de mise en œuvre. Elles sont réalisées sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité du Président des établissements et dans le cadre des décisions des assemblées délibérantes.

La CA RT et le CIAS assument en particulier pleinement les responsabilités découlant de leurs statuts juridiques respectifs, et ce, conformément aux textes dont ils relèvent.

ARTICLE 2 : Définition des services mis à disposition

Pour la réalisation des missions du CIAS et afin de faciliter la mise en œuvre des tâches matérielles d'exécution dont il a la charge, la CA RT met à la disposition du CIAS :

- Des locaux accessibles aux publics et à ses services ainsi que les moyens nécessaires à leurs maintiens en l'état.
- Tout autre service (mise à disposition de personnel administratif et technique, mutualisation de besoins, etc) ou tout autre équipement (informatique, téléphone, véhicule...) dont il pourrait avoir besoin.

Ainsi, l'intervention du service de la commande publique peut s'avérer nécessaire dans le cadre de marchés de travaux ou prestations, groupement de commandes, délégation de service public ou tout autre achat ou prestation permettant une optimisation des besoins de l'EPCI.

Les éléments juridiques et techniques mis à disposition nécessaires à leur fonctionnement pourront compléter ceux propres au CIAS.

Le cas échéant, le CIAS pourra mettre ses moyens à disposition de la CA RT (logiciel, personnel, salle de réunion...).

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution des compétences du CIAS

Le CIAS veillera pour chacune des tâches assurées par les services de la CA RT, au respect des conditions juridiques liées à sa mission.

Les compétences sont déléguées conformément à la définition de l'intérêt communautaire dans le respect de l'agrément qualité dont il bénéficie.

Les tâches assurées et leurs modalités de réalisation pourront être actualisées après validation du Président et/ou de son Conseil d'Administration.

Les conditions d'exécution des tâches seront le cas échéant précisées par des procédures spécifiques ou des procédures arrêtées conjointement en application de la convention cadre.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Si besoin, les forfaits seront révisés chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'inflation constatée par l'indice INSEE hors tabac du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. Le coût global sera arrondi à la dizaine d'euro inférieure. Leur recouvrement s'effectuera deux fois par an en juillet et en décembre.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est souscrite pour une durée de trois ans, valable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elle sera reconduite par reconduction expresse pour des périodes de durée identiques.

Elle rend caduque la convention précédente transmise en préfecture le 01 février 2019.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera saisi dans le cas où un accord amiable ne pourrait être trouvé.

Fait à Rambouillet, le

Le président de Rambouillet Territoires

Le président du CIAS
ou sa représentante

Thomas GOURLAN,
Conseiller Régional Ile de France,
Maire Adjoint de Rambouillet

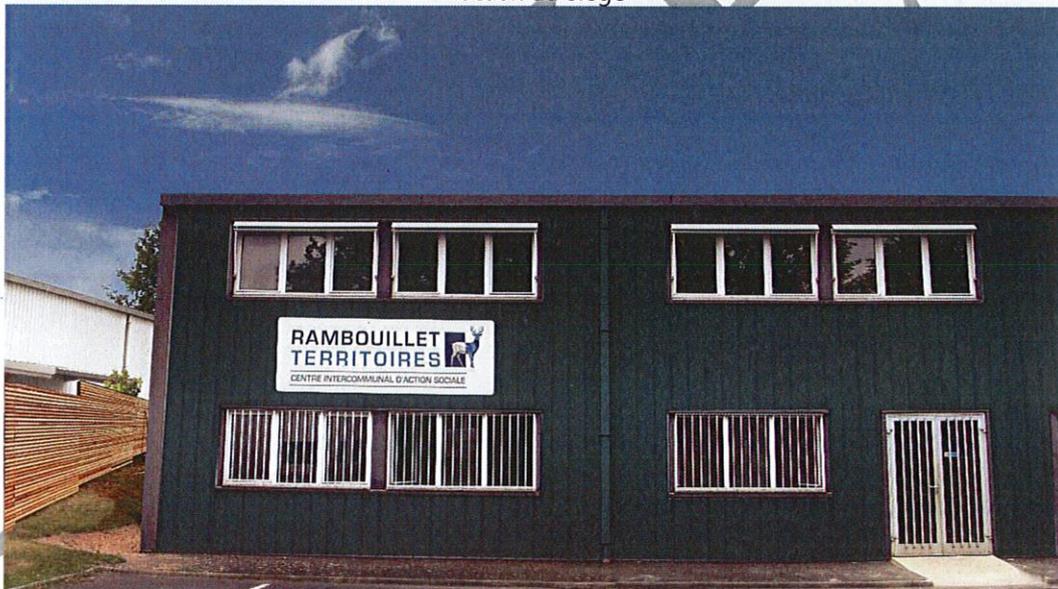
Véronique MATILLON
Vice-Présidente en charge de l'Action
sociale et de la Santé,
Maire de Rambouillet,

Annexe n°1 : Détail des locaux mis à disposition

La CA RT met à la disposition du CIAS pour les personnels administratifs et les activités des RIAM, les bureaux et locaux décrits ci-après :

LOCAUX	Surface utile en m ²
14 rue Gustave Eiffel à Rambouillet Dont RIAM	272 m ² 64 m ²
Ablis : 7 rue Marcille Place Emile Perrot dont RIAM	119 m ² 56 m ²
Le Perray –en-Yvelines : 35 rue de Chartres 78610 Dont bureau dédié au RIAM	289 m ² 36 m ²
Les Essarts-le-Roi : 34 rue de Rome 78690	84 m ²
Total	764 m ²

Locaux du siège



Annexe 2 : Détail des consommables non exhaustif

Détail	Coefficient de refacturation
<p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux nécessaires à l'administration et activités - Electricité - Contrôle des installations électriques - Extincteurs (3) et blocs de secours - Eau 	<p>Convention de mise à disposition Au réel Au réel Au m2 sur la base du marché CA RT Au réel</p>
<p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affranchissements - Location de machine à affranchir - Téléphone portable (1) - Téléphone fixe - Différents supports de communication 	<p>Au réel 25% de l'abonnement CA RT Au réel, si continuation % de l'abonnement ajusté en fonction du réel Au réel</p>
<p>Gestion - administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation au Comité National d'Action Sociale - Logiciels de gestion comptable, Ressources Humaines - Intervention du personnel des Directions de Rambouillet Territoires <ul style="list-style-type: none"> o Infrastructures o Services généraux o Communication o Informatique o Marchés Publics o Affaires Financières 	<p>Au réel Au réel proportionnel Forfait de 4000</p>
<p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes autres charges ou services rendus par la CA RT 	<p>Sur devis préalablement validé</p>

PROJET

Annexe 2 (suite) :

Les charges aux « forfaits » seront facturées au réel si les modalités matérielles le permettent, sans autre forme d'avertissement. Elles se déclinent comme suit :

A TITRE INDICATIF :

DETAIL DES CHARGES SUPPLEMENTIVES 2022	Montant Total TTC
Selon convention de mise à disposition de moyens :	
Loyer 14 rue G. EIFFEL	37 805,78 €
Loyer RIAM ABLIS	4 067,00 €
Charges 14 rue G. EIFFEL	9 087,00 €
Charges RIAM ABLIS	- €
Total bâtiments	50 959,78 €
Affranchissements	9 616,01 €
Location machine à affranchir	559,00 €
Téléphonie fixe + internet	3 540,00 €
Boîtes mails	1 081,00 €
Total communication	14 796,01 €
Cotisation CNAS (selon nombre d'agents)	13 992,00 €
Logiciel CIRIL	739,00 €
Frais de personnel	4 000,00 €
Total GESTION Administration	18 731,00 €
Maintenance et entretien bâtiment 14 rue G. EIFFEL	1 227,73 €
Maintenance et entretien bâtiment RIAM ABLIS	84,61 €
Amortissements patrimoine Perray liés transfert	573,78 €
TOTAL	86 372,91 €

Les forfaits seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'inflation constatée par l'indice INSEE hors tabac du 3^{ème} trimestre de l'année précédente. Le coût global sera arrondi à la dizaine d'euro inférieur.